

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Renouvellement et l'extension de l'exploitation par la société Ciments CALCIA, de la carrière d'argile de Bellegarde, au lieu-dit « Pichegut ».
COMMUNE de BELLEGARDE

Par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2022, une enquête publique est ouverte, suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ciments Calcia dont le siège social se situe Rue des technodes – Les technodes – 78930 GUERVILLE, représentée par M. Anton KOLLMAN, directeur de l'usine de Beaucaire de la société Ciments CALCIA concernant le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière d'argile de Bellegarde, au lieu-dit « Pichegut ».

Les activités projetées sont visées comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1(A).
Les activités projetées sont visées comme suit, dans la nomenclature de la loi sur l'eau (IOTA) : 2.1.5.0 (A), 3.2.3.0. (D)

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Thibaut MAGGIA, responsable Secteur Carrière - société Ciments CALCIA, au 06.79.36.61.92.

Pendant une période de 31 jours, du **lundi 31 janvier 2022 à 9h au mercredi 2 mars 2022 à 17h00**, la demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'impact ainsi que les pièces annexées resteront déposées en mairie de Bellegarde, Place Charles de Gaulle – 30127 BELLEGARDE pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, **du lundi au mercredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00**.

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, le maire de Bellegarde est tenu de prendre toute disposition en vue de faire respecter par le public, que ce soit pour la consultation du dossier ou pour rédiger des observations sur le registre, les mesures barrière en vigueur durant la durée de l'enquête publique, et de s'adapter à tout changement pouvant survenir au cours de cette période. Le port du masque est obligatoire au siège de l'enquête du public.

Le dossier pourra être consulté sur les sites internet des services de l'État : <https://www.projets-environnement.gouv.fr> et www.gard.gouv.fr, ainsi que sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2822>, du **lundi 31 janvier 2022 à 9h au mercredi 2 mars 2022 à 17h00**.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées en mairie de Bellegarde sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Bellegarde (à l'attention de M. Jacques CIMETIERE, commissaire enquêteur- Carrière Ciments Calcia, Place Charles de Gaulle 30127 BELLEGARDE), siège de l'enquête, seront annexées au-dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2822>, ou par mail à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-2822@registre-dematerialise.fr, du lundi 31 janvier 2022 à 9h au mercredi 2 mars 2022 à 17h00.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, (uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr ou, à défaut par téléphone au 04 66 36 43 04 ou 04 66 36 42 80)

Monsieur Jacques CIMETIERE, inspecteur commercial, retraité, désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes, recevra personnellement les intéressés en mairie de Bellegarde, aux dates ci-après :

- lundi 31 janvier 2022	de 9h00 à 12h00
- mercredi 9 février 2022	de 14h00 à 17h00
- vendredi 18 février 2022	de 9h00 à 12h00
- mercredi 2 mars 2022	de 14h00 à 17h00

Le présent avis sera affiché en mairies de Bellegarde, Fourques, Garons et Saint- Gilles. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Bellegarde, à la préfecture du Gard - bureau de la réglementation générale et de l'environnement, ainsi que sur les sites internet des services de l'État : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>, www.gard.gouv.fr, du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.